

Règlement du « Grand Prix Littéraire de la Société des membres de la Légion d'honneur » Adopté par le conseil d'administration du 7 février 2022

- ARTICLE 1 : Sous le haut patronage du grand chancelier de la Légion d'honneur, la Société des membres de la Légion d'honneur (S.M.L.H.) institue un prix littéraire.
- ARTICLE 2 : Le Grand Prix littéraire de la Société des membres la Légion d'honneur porte le nom de « L'honneur en action ». « L'HONNEUR EN ACTION » GRAND PRIX LITTERAIRE DE LA SOCIETE DES MEMBRE DE LA LEGION D'HONNEUR est la marque déposée et utilisée pour récompenser l'œuvre littéraire sélectionnée par le jury.
- ARTICLE 3 : La dotation du prix est fixée tous les ans par le conseil d'administration de la SMLH.
- ARTICLE 4 : Ce prix est décerné chaque année, à la fin de l'automne ; il est ouvert à tout écrivain francophone et récompense une œuvre littéraire remarquable (roman, essai, poésies, biographie, bandes-dessinées) qui illustre et témoigne des valeurs de solidarité et d'altruisme telles qu'elles sont portées et mises en œuvre par la S.M.L.H. dans l'ensemble des implantations où elle agit quotidiennement.
- ARTICLE 5 : Seuls les ouvrages publiés dans les 24 mois qui précèdent la date d'attribution du prix peuvent concourir. Les candidatures sont à adresser, par les éditeurs ou par les auteurs eux-mêmes, à la SMLH (Hôtel National des Invalides, 75700 Paris SP, accompagnées d'au moins deux exemplaires de l'ouvrage et un exemplaire dématérialisé destinés aux membres du jury.
- ARTICLE 6 : Les ouvrages sont sélectionnés par un jury constitué d'au moins 12 membres désignés par le président de la SMLH pour une durée d'une année.
- ARTICLE 7 : La composition du jury comprend : un membre représentant le grand chancelier de la Légion d'honneur, au moins cinq membres reconnus pour leur talent et compétences littéraires, au moins trois membres reconnus pour leur expérience du bénévolat associatif, deux membres choisis parmi les sociétaires de la SMLH. L'ensemble des membres du jury doivent appartenir à l'un au moins des deux ordres nationaux français.
- ARTICLE 8 : Une fois les ouvrages présélectionnés par le jury, ceux-ci sont transmis pour avis consultatif aux sociétaires qui détermineront les ouvrages les plus en adéquation avec les valeurs portées et mises en œuvre dans les territoires où la SMLH est active. Une fois cette hiérarchisation établie, le jury est souverain dans la détermination de l'ouvrage récipiendaire du prix littéraire SMLH. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions du jury sont sans appel ;
- ARTICLE 9 : Le prix est remis au cours d'une cérémonie présidée par le Président de la SMLH. Le lauréat bénéficie d'une large couverture médiatique et d'un relais auprès de l'ensemble des 45 000 sociétaires de la SMLH.
- ARTICLE 10 : L'éditeur s'oblige à apposer une bande annonçant l'attribution du prix sur l'ouvrage concerné. Le lauréat devra être présent à la cérémonie de remise du prix.